



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 décembre 2018, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin d'ajouter ou de modifier les limites de stationnement pour certaines rues et créer deux nouveaux espaces de stationnement publics (2018, chapitre 129);
- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour bénéficier de divers services rendus par la Direction des travaux publics ou celle des Technologies de l'information (2018, chapitre 48) afin d'augmenter la tarification des frais exigibles pour déverser un chargement de neige par un véhicule lourd de six essieux ou plus (2018, chapitre 130);
- Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal (2018, chapitre 131);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de « Revitalisation des artères commerciales des premiers quartiers » (2017, chapitre 87) afin d'ajouter des formulaires (2018, chapitre 132).

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 12 décembre 2018.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière